

L'hon. M. STEVENS: J'aimerais à connaître le droit actuel se rapportant aux articles 101a et 101aa.

N° 101a. Pamplemousses, n.a.d. les 100 livres: tarif de préférence britannique, 50 cents; tarif intermédiaire, \$1.00; tarif général, \$1.00.

(L'article est adopté.)

101aa. Pamplemousses, lorsqu'importés de l'endroit de production, par navire, directement dans un port canadien, les 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, \$1.00.

L'hon. M. ROBB: Le changement ici consiste à exempter de droit l'article importé par les ports canadiens, mais il n'y a pas de changement dans l'autre article.

(L'article est adopté.)

453e. Machines devant servir exclusivement à la propulsion de bateaux appartenant de bonne foi et individuellement à des pêcheurs qui s'en servent eux-mêmes pour faire la pêche, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'il y a ici une diminution très considérable.

L'hon. M. ROBB: Voici les droits actuels dans leur ordre: préférence britannique, 15 p. 100; intermédiaire, 25 p. 100; général, 27½ p. 100. Nous proposons de les réduire à 10 p. 100, 12½ p. 100 et 15 p. 100 respectivement. La diminution prévue dans la recette est de \$15,000. Les importations pour usage domestique de moteurs à combustion interne représentaient, en 1924, une valeur de \$225,521. L'on estime que cet article ne s'appliquerait qu'à la moitié de ces importations.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pris connaissance de la correspondance échangée sur ce sujet. Il y a à Vancouver trois établissements différents qui fabriquent ces moteurs depuis un certain temps. Je sais que d'autres à Victoria, New-Westminster, et dans l'est du Canada, seront atteints aussi, mais je parle plus particulièrement des établissements de la Colombie-Anglaise. J'ai à l'esprit deux entreprises fondées il y a vingt-cinq ans environ et qui se sont fait graduellement une clientèle. Elles se sont établies et elles fabriquent un moteur dont on est très satisfait. Autant que je sache, l'on n'a pas demandé l'abaissement des droits, ni l'on ne se plaint des droits actuels sur ces articles. Je comprends parfaitement que, ces réductions annoncées, l'on a pu dire au ministre que c'était une excellente chose du point de vue de l'acheteur. Mais je veux faire remarquer au comité ce qui arrive inévitablement en pareil cas. Lorsque les trois ou quatre fabricants de ces moteurs, dans la Colombie-Anglaise, auront cessé leurs opérations comme ils se-

ront probablement obligés de le faire, les manufacturiers américains ou d'ailleurs, ne trouvant plus de concurrence en Canada, relèveront leurs prix et l'acheteur ne sera pas plus avancé. Il y aurait une excuse si les fabricants canadiens avaient profité de la situation pour exiger des prix exorbitants, ou s'ils ne fournissaient pas une machine satisfaisante, ou encore si l'on s'était plaint des droits actuels. Mais je connais ces établissements depuis vingt-cinq ans et je suis encore à entendre une plainte justifiant une diminution. Voici des fabricques qui vont être sérieusement atteintes. L'une des conséquences sera de priver d'emploi nombre d'ouvriers et d'augmenter le chômage. En Colombie-Anglaise nous avons, plus que dans l'est canadien, cherché à établir des industries fondées sur nos ressources naturelles et toute personne sans préjugés admettra qu'avec une population éparsée comme la nôtre, il faut du temps pour les asseoir. Il est également évident, d'après l'expérience, que si on étouffe une telle industrie dans son enfance ou lorsqu'elle est à peine développée, ce marché ne retire aucun avantage puisque l'importateur ou le manufacturier dans un autre pays se trouve débarrassé de la concurrence locale. Personnellement, je regrette beaucoup que le ministre ait inclus cela dans ses déductions. J'aimerais à entendre les raisons qui ont motivé cette mesure, si le ministre peut nous les donner.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami se rappellera que l'an dernier nous fîmes certaines concessions aux producteurs agricoles, à l'exploitation forestière et à l'industrie minière; on nous fit alors remarquer que nous allions fermer les portes d'un grand nombre d'industries. Cependant, ce résultat ne s'est pas produit. Quelques-unes de ces industries sont aussi prospères qu'auparavant. Cette année, on nous a demandé de faire quelque chose pour les pêcheurs, pour ceux qui prennent la mer et risquent leur vie pour tirer leur subsistance des fruits de la pêche. Le Gouvernement n'a pas plus que mon honorable ami l'intention de fermer les portes d'aucune industrie, et nous avons pris nos mesures en conséquence. Si mon honorable ami veut bien se reporter à l'article 1048, il constatera que nous accordons une réduction de 50 p. 100 des droits sur les matières premières qui entrent dans la fabrication de ces moteurs, de sorte que l'industrie se trouvera en très bonne posture même avec le changement.

M. COOTE: Quel est le tarif sur les petits moteurs employés sur les fermes?